



Publié le 19/02/2025

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le **18/02/2025**

ID : 013-211300181-20250212-D012025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le douze Février

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

06/02/2025

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE
J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ
A. JOUBERT - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEA - P. PORTE

Objet de la délibération

01-2025

Révision de la rémunération
des animateurs recrutés
en Contrat d'Engagement
Educatif (CEE)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
S. AELVOET à S. REBUFFAT
N. LIGNY à S. LUCZAK
J. DELCOURT à G. MOURGUES

Absent(s)

Richard BENEJEAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie l'article D.432.2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Il prévoit une rémunération qui ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

Par ailleurs, la faible rémunération, cumulée aux conditions difficiles de travail, risque d'aggraver les difficultés importantes de recrutement que l'on constate déjà dans ce secteur. La municipalité souhaite donc modifier la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif parallèlement à l'augmentation des agents de la fonction publique. Il est proposé la rémunération suivante :

	Rémunération journalière avec congés payés	
	Rémunération actuelle	Proposition de rémunération
Directeur/Directrice stagiaire	75 €	79 € (+5,33 %)
Animateur/Animatrice diplômé(e)	68 €	72 € (+5,88 %)
Animateur/Animatrice stagiaire BAFA	57 €	61 € (+7,01 %)
Animateur/Animatrice non diplômé(e)	48 €	52 € (+8,33 %)

En matière de temps de travail, il est prévu que le nombre d'heures ne puisse pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs. Les périodes de repos, quant à elles, sont limitées à une durée de 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours et une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, il est proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs (contrats dérogatoires) pour les petites vacances scolaires et pour les vacances d'été (ALSH et Colonie) dans un nombre suffisant et permettant le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n°29-2019 du 15 mai 2019 permettant de procéder au recrutement de Contrats d'engagement éducatif à l'ALSH Les Marmousets.

Vu la délibération n°10-2023 du 8 mars 2023 portant révision de la rémunération des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif
Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie l'article D.432.2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 22 janvier 2025,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la nouvelle rémunération proposée pour les animateurs saisonniers recrutés en Contrat d'Engagement Educatif à savoir :

	Rémunération journalière avec congés payés
Directeur/Directrice stagiaire	79 €
Animateur/Animatrice diplômé(e)	72 €
Animateur/Animatrice stagiaire	61 €
Animateur/Animatrice non diplômé(e)	52 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent,

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2025 au chapitre 012.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL - P. CASTEAU - J. DELCOURT

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de Séance
Richard BENEJEAN



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 013-211300181-20250212-D012025-DE